

L'Amérique latine et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires – Un partenariat solide

L'Amérique latine et le désarmement nucléaire

Les pays d'Amérique latine et des Caraïbes ont toujours été à l'avant-garde du désarmement et de la non-prolifération nucléaires. La région a été la première du monde à devenir une zone exempte d'armes nucléaires lorsque le Traité de Tlatelolco est entré en vigueur, en 1968.

Les 33 États de la région sont tous parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 1970 en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires. Le Traité sur la non-prolifération vise à empêcher la dissémination des

armes nucléaires et de la technologie connexe, à promouvoir le désarmement nucléaire et à favoriser les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

« Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est une balise qui montre la voie vers un monde pacifique, exempt d'explosions nucléaires, que ce soit à des fins militaires ou pacifiques. »

Kamla Persad-Bissessar, ancienne Première Ministre de Trinité-et-Tobago.





LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU COSTA RICA, BRUNO STAGNO UGARTE, S'ADRESSE À LA CONFÉRENCE VISANT À FACILITER L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU TRAITÉ D'INTERDICTION COMPLÈTE DES ESSAIS NUCLÉAIRES DE 2009. M. UGARTE A PRÉSIDÉ LE PROCESSUS VISANT À PROMOUVOIR L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU TRAITÉ AVEC LA MINISTRE AUTRICHIENNE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, URSULA PLASSNIK, DE 2007 À 2009.



L'AMBASSADEUR DE CUBA, PEDRO LUIS PEDROSA CUESTA, PRÉSENTE L'INSTRUMENT DE RATIFICATION DU TRAITÉ D'INTERDICTION COMPLÈTE DES ESSAIS NUCLÉAIRES DE SON PAYS À L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, À NEW YORK, EN FÉVRIER 2021.

Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires de 1996 interdit toute explosion nucléaire. Au début de 2022, plus de 185 États l'avaient signé et 170 l'avaient également ratifié. Sur les 44 pays détenteurs de technologies nucléaires qui doivent ratifier le Traité afin qu'il puisse entrer en vigueur, huit ne l'ont toujours pas fait : la Chine, la Corée du Nord, l'Égypte, les États-Unis, l'Inde, l'Iran, Israël et le Pakistan. La Corée du Nord, l'Inde et le Pakistan n'ont pas encore signé le Traité.

L'Amérique latine et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

Trente-deux des 33 États de la région – tous à l'exception de la Dominique – ont signé et ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Pour entrer en vigueur, le Traité doit être signé et ratifié par 44 États spécifiques, dits « États de l'annexe 2 ». Ces États ont participé aux négociations du Traité en 1996 et étaient dotés à l'époque de centrales nucléaires ou de réacteurs nucléaires de recherche. En Amérique latine et dans les Caraïbes, les six États de l'annexe 2 – Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Mexique et Pérou – ont signé et ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

« Par le Traité de Tlatelolco, la région de l'Amérique latine et des Caraïbes a fait un pas en avant vers la paix et la sécurité internationales, devenant ainsi la première région habitée du monde à être une zone exempte d'armes nucléaires. Se substituant au Traité de Tlatelolco, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires constitue une norme mondiale contre les essais, qui prévoit par ailleurs un système de contrôle pour vérifier que ses dispositions sont respectées. »

Oscar Arias, ancien Président du Costa Rica

Appeler à l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

Les États d'Amérique latine et des Caraïbes ont joué un rôle actif dans les négociations du Traité et sont de fervents supporteurs de son entrée en vigueur. Lors d'une réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale consacrée à la célébration et à la promotion de la Journée internationale contre les essais nucléaires, Ronaldo Costa Filho, Représentant permanent du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies, a déclaré que la ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires était l'un des moyens les plus simples pour les États de concrétiser leur engagement en faveur du désarmement nucléaire et de la salubrité de l'environnement qui y est associée.



LE DIPLOMATE MEXICAIN ALFONSO GARCÍA ROBLES (1911-1991) EST CONNU POUR ÊTRE LE « PÈRE » DU TRAITÉ DE TLATELOLCO. IL A ÉGALEMENT JOUÉ UN RÔLE ESSENTIEL DANS LE SUCCÈS DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES CONSACRÉE AU DÉSARMEMENT DE 1978. IL A REÇU LE PRIX NOBEL DE LA PAIX EN 1982.



COLLABORATION AVEC SON EXCELLENCE DARÍO CHIRÚ DU PANAMA, PROCHAIN PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PRÉPARATOIRE EN 2022.

Le Traité de Tlatelolco

Le Traité de Tlatelolco de 1968 interdit les armes nucléaires et toutes les activités connexes sur le continent. Sa toute première disposition porte sur l'interdiction des essais nucléaires. En 2002, l'OPANAL, l'organisation créée en application du Traité de Tlatelolco, et l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) ont conclu un accord de coopération qui prévoit l'échange d'informations et la représentation réciproque aux réunions des deux organisations. L'OTICE a conclu un accord de coopération similaire avec l'Association des États de la Caraïbe en 2005.

Avantages du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

Les États qui signent et ratifient le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en tirent un certain nombre d'avantages d'ordre politique. Ils souscrivent à une norme importante dans le domaine du désarmement et de la non-

« Les États non dotés d'armes nucléaires ont le droit d'exiger que les États énumérés à l'annexe 2 qui n'ont pas encore ratifié le Traité lèvent leurs objections, le droit de la majorité de la communauté internationale d'assurer la paix et la sécurité internationale par le désarmement ne pouvant être ignoré par quelques-uns seulement. »

Patricia Espinosa Cantellano, ancienne Ministre des affaires étrangères du Mexique

prolifération nucléaires. Les États Membres de l'OTICE intègrent une communauté d'États ayant les mêmes aspirations, à savoir débarrasser le monde des armes nucléaires.

Seuls les nationaux des États signataires du Traité peuvent travailler à l'OTICE. À la mi-2021, 13 des quelque 260 fonctionnaires de l'Organisation recrutés sur le plan international étaient originaires de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. Les fonctionnaires de l'OTICE les plus haut placés originaires la région sont Loipa Sanchez Lorenzo, Chef des relations extérieures (Cuba) ; Jose Rosemberg, Attaché de liaison (hors classe) (Équateur) ; et Guillermo Rocco, Coordonnateur des programmes et des projets (Argentine).

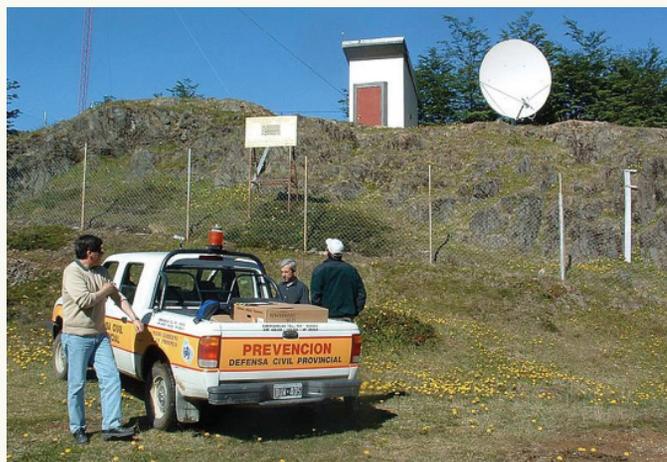
La région contribue à hauteur d'environ 7,5 % au budget de l'OTICE, qui s'établit à quelque 130 millions de dollars des États-Unis.

L'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

La Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE), qui a son siège à Vienne, a pour tâche de mettre en place le régime de vérification pour qu'il soit pleinement opérationnel à l'entrée en vigueur du Traité. Elle a également pour mandat de promouvoir la signature et la ratification du Traité.



TRAVAUX D'ENTRETIEN À LA STATION DE SURVEILLANCE DES INFRASONS IS14 SUR L'ARCHIPEL JUAN FERNÁNDEZ (CHILI)



STATION DU RÉSEAU AUXILIAIRE DE SURVEILLANCE SISMOLOGIQUE AS002 À USHUAIA (ARGENTINE)

Les États d'Amérique latine ont également assumé à plusieurs reprises la présidence des organes de décision des États membres de l'OTICE. Ils ont notamment présidé à six reprises la Commission préparatoire, le principal organe de décision – le Président le plus récent étant l'Ambassadeur Darío Chirú, Représentant permanent du Panama (2022).

Le renforcement des capacités nationales

Outre les avantages politiques, tout État membre de l'OTICE est en droit de recevoir environ 35 gigaoctets de données récoltées quotidiennement par le réseau mondial de stations de surveillance, ainsi que leur analyse. Ainsi, chaque État membre peut procéder à sa propre évaluation et déterminer si un événement douteux est un essai nucléaire ou non. Les données de l'OTICE apportent

également une valeur ajoutée s'agissant de l'atténuation des catastrophes, car elles permettent par exemple de déclencher une alerte au tsunami ou de suivre l'évolution du rayonnement résultant d'accidents nucléaires. Elles sont par ailleurs utiles pour la recherche sur le noyau terrestre, les changements climatiques, la météorologie et un certain nombre d'autres domaines.

Afin d'aider les États membres de l'OTICE à tirer le meilleur parti des données, les expertes et experts nationaux se voient régulièrement offrir la possibilité de participer à des ateliers de renforcement des capacités et à des formations. De tels ateliers ont eu lieu à Antigua-et-Barbuda, en Argentine, au Brésil, au Chili, au Guatemala, en Jamaïque, au Mexique et en République dominicaine.

« En tant que géophysicienne, travailler en tant qu'analyste de signaux de forme d'onde (qu'il s'agisse de forme d'onde sismique, infrasonore ou hydroacoustique) à l'OTICE est une expérience unique et stimulante : les données de surveillance sont collectées par plus de 240 stations utilisant une technique de forme d'onde dans le monde entier et transmises quotidiennement à Vienne pour y être analysées. Aucune autre organisation dans le monde ne réalise un tel travail à aussi grande échelle ! »

Marcela Villarroel (Chili), Analyste de signaux de forme d'onde à l'OTICE



COMPOSITE DE SURVEILLANCE DES INFRASONS À LA STATION DE SURVEILLANCE DES INFRASONS IS41 À VILLA FLORIDA (PARAGUAY)



STATION HYDROACOUSTIQUE HA03 SUR L'ARCHIPEL JUAN FERNÁNDEZ (CHILI) EN COURS DE CONSTRUCTION. LA STATION A ÉTÉ DÉTRUITE EN FÉVRIER 2010 PAR UN TSUNAMI QUI A ENTièrement DÉVASTÉ LES ÎLES.



PHOTO PRISE APRÈS LE TSUNAMI À PROXIMITÉ DE LA STATION HYDROACOUSTIQUE HA03 SUR L'ARCHIPEL JUAN FERNÁNDEZ (CHILI).

« La région de l'Amérique latine et des Caraïbes est un chef de file en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires et continue de manifester son engagement de longue date envers l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires. Qu'il s'agisse de faire de la région une zone exempte d'armes nucléaires grâce au Traité de Tlatelolco, le premier du genre, ou d'accueillir plus de 40 stations du Système de surveillance internationale pour détecter les essais nucléaires, les États d'Amérique latine et des Caraïbes sont des partenaires à part entière des efforts déployés par l'OTICE pour mettre fin aux essais nucléaires, étape essentielle vers un monde exempt d'armes nucléaires. »

Robert Floyd, Secrétaire exécutif de l'OTICE

Outre cette formation technique, l'OTICE propose également plusieurs conférences en direct et des cours en ligne sous les auspices de l'Initiative de renforcement des capacités, qui couvrent les aspects politiques, juridiques et technologiques du Traité et de son régime de vérification.

Les stations de surveillance de la région

L'appui technique que la région fournit est aussi impressionnant que son soutien politique au Traité. Sur les 47 installations de surveillance de l'OTICE prévues dans la région, seules trois n'étaient pas pleinement opérationnelles à la fin de 2021. Les pays qui accueillent

le plus grand nombre de stations sont l'Argentine (9), le Brésil (7) et le Chili (7).

Pour mettre en place ces installations, la coopération du pays hôte est essentielle.

Le régime de vérification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

Un réseau mondial constitué de 337 installations, dont environ 90 % sont opérationnelles, surveille la Terre en permanence pour détecter les traces d'éventuelles explosions nucléaires.

Les stations de surveillance sismologique, infrasonore et hydroacoustique recherchent des signes d'explosion nucléaire dans le sol, l'air et l'eau, tandis que les stations de surveillance des radionucléides et des gaz rares guettent d'éventuelles traces de radioactivité dans l'air. Toutes les données de surveillance sont envoyées au siège de l'OTICE, à Vienne, pour y être traitées et analysées. Les résultats sont envoyés aux États membres en temps quasi réel. Après l'entrée en vigueur du Traité, les États membres pourront demander aux inspecteurs et inspectrices de recueillir des preuves sur site lorsque les données de surveillance analysées les porteront à croire qu'une explosion nucléaire pourrait avoir été réalisée en violation des dispositions du Traité.

